

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Du 31 mai 2012

PRESENTS :

→ **Représentant l'autorité territoriale** : Monsieur Pierre ESTRADE (Bretteville sur Odon)

→ **Représentants de la Communauté d'Agglomération Caen la mer** :

*Membre titulaire :*

- Madame Corinne FERET (Caen)

*Membre suppléant :*

- Monsieur Alain ROGER (Ifs)

→ **Représentants du personnel** :

*Membres titulaires :*

- Madame Sylvie DUFOUR (CGT)
- Monsieur Bertrand FERET (CGT)
- Madame Dorothea BARITSCH (UNSA)
- Monsieur Erik CALVET (SUD)

*Membre suppléant :*

- Monsieur Didier OBLIN (UNSA)

Messieurs Gérard FOURQUET, directeur général des services, Pascal PATRY, directeur des ressources humaines.

Experts : madame Fabienne ROGER chef du service Habitat,

L'ordre du jour était le suivant :

1. Avis sur le projet de service bibliothèque d'Hérouville St Clair - 2<sup>ème</sup> lecture.
2. Information sur le recrutement d'un coordinateur administratif et financier à la DIRBAT.
3. Avis sur la mise en place des horaires variables au sein des directions et services fonctionnels de Caen la mer et au sein des 3 directions mutualisées.
4. Avis organisation du temps de travail dispositions communes.
5. Avis organisation du temps de travail dispositions particulières.
6. Avis ratio d'avancement échelon spécial agents de catégorie C.
7. Avis extension astreinte équipe Gens du Voyage.
8. Questions diverses.

**Le président** ouvre la séance à 14 h 40. Dorothea BARITSCH se porte volontaire pour assurer les fonctions de secrétaire adjointe.

**Le président** informe le CTP que compte tenu de la réunion de lundi prochain 4 juin entre le président DURON et les organisations syndicales, les points 3, 4 et 5 sont retirés de l'ordre du jour et reportés à un CTP prévu le 15 juin. Il propose de commencer par le point 7 présenté par Fabienne ROGER dont l'emploi du temps nécessite un passage en début de séance.

Avant de commencer l'ordre du jour, la CGT souhaite faire une déclaration à mentionner dans le compte rendu. Demande acceptée par **le président**.

**CGT** : les agents sont avant tout des personnes. Le management, les réorganisations, les mutualisations ne peuvent se concevoir qu'en ayant ce principe comme fil conducteur. L'humain ne peut changer, avancer, progresser que si on lui permet de s'approprier les projets. Il doit savoir où il va, pourquoi il y va et quelle va être l'amélioration pour lui et la collectivité. Ce sont ces points qui n'ont pas été mis en application lors de la constitution des services communs. Aller vite, passer outre les avertissements, ne pas s'apercevoir du « mal être » c'est cela qui amène l'échec et la souffrance des agents. Ensuite les « rustines » ne servent à rien si ce n'est à faire croire que l'on règle les problèmes. Vous avez, monsieur le président, complètement oublié le sens du dialogue social.

### **1 – Avis extension astreinte équipe Gens du Voyage :**

**Experte** : l'année dernière, le CTP a émis un avis sur l'astreinte liée à l'accueil des missions évangéliques des gens du voyage, limitée à la période estivale (15 juin au 15 sept) et aux WE (du samedi midi au dimanche soir).

La possession par certains voyageurs de clés permettant d'accéder aux disjoncteurs électriques de différents locaux des aires d'accueil pose problème en termes de sécurité et de gestion informatique des fluides.

**CGT** : des coupures de courant à répétition indiquent l'existence d'un problème. C'est une sécurité mais cela peut inciter des personnes à bloquer le système d'où risques d'incendie.

**Experte** : il y a nécessité de changer les serrures de tous les locaux (gardien, wc – douches, techniques) sur chaque site, ce qui risque d'entraîner des réactions intempestives de la part des gens du voyage, telles que de nombreuses coupures de courant voulues via des appareils électriques par exemple. D'où l'idée d'instaurer une astreinte permanente la nuit et les WE. Si le changement de serrures n'entraîne pas de réactions, le système actuel (cadre d'astreinte avec COFELY) sera maintenu.

**SUD** : les nouvelles clés pourraient se retrouver une nouvelle fois en possession de certains voyageurs.

**Experte** : c'est une éventualité.

**SUD** : il est question de mettre en place une astreinte permanente (365 jours par an) alors que l'on touche à une contrainte inhérente aux terrains des gens du voyage.

**Experte** : cette astreinte n'a pas vocation à être pérennisée car si réactions il y a, cela ne devrait pas durer plus d'un mois ou deux.

**SUD** : dans ce cas écrivons un mois ou deux.

**Experte** : non parce qu'il n'y a pas de certitude sur la durée.

**SUD** : le CTP va émettre un avis par rapport à la durée mentionnée dans le document support soit 365 jours par an.

**Experte** : peut-être peut-on envisager un essai sur un seul terrain avec retour d'informations lors d'un prochain CTP ? Les terrains seront traités les uns après les autres. Il est possible qu'il y ait de fortes différences de réaction selon les terrains. Il y a 3 terrains qui posent problème.

**Président** : quel est le délai de réaction estimé ?

**Experte** : il faudra attendre environ une semaine après le changement des barillets pour voir les réactions éventuelles.

**Président** : des coupures de courant peuvent-elles survenir du fait d'installations obsolètes ?

**Experte** : une mise aux normes des terrains a été finalisée en 2008.

**Président** : quelles peuvent être les raisons d'une coupure de courant depuis 2008 ? La foudre ?

**Experte** : oui et aussi trop d'appareils branchés (surtension) ou défectueux (court circuit) mais dans ce cas le problème ne concerne qu'un emplacement et non l'ensemble du terrain.

**Président** : on peut prévoir un ou deux mois par terrain avec une date limite finale aux 3 terrains.

**UNSA** : ce pourrait être jusqu'au 31 décembre 2012.

**Experte** : cette astreinte ne sera pas mise en place si l'absence de problèmes la rend inutile.

**SUD** : c'est une astreinte selon les besoins et non permanente.

**Président** : propose d'instaurer le 31 décembre 2012 comme date limite.

**UNSA** : lit sur le document support que « le gestionnaire qui travaillerait le samedi matin serait également d'astreinte dès le lundi matin et le week-end (y compris jours fériés pendant la semaine). »

**Experte** : cela signifie que le gestionnaire serait d'astreinte du lundi matin 9 h 00 jusqu'au lundi matin suivant 9 h 00.

**UNSA** : en plus de son travail habituel ?

**Experte** : oui.

**UNSA** : la semaine qui suivra le changement de barillets risque d'être très chargée.

**SUD** : si des interventions sont effectuées la nuit, la prise du travail le matin risque d'être difficile.

**DGS** : une astreinte générale est assurée à tour de rôle par chacun des 20 membres de l'équipe de direction de CLM. Si les compteurs disjonctent à 23 h 30 / 24 h 00, personne n'est dérangé puisque tout le monde dort. L'astreinte proposée ne sera mise en place que si elle s'avère nécessaire c'est-à-dire si l'astreinte générale est submergée. Cette astreinte ne fonctionne qu'en dehors des heures d'ouverture. C'est le cadre d'astreinte qui est en 1<sup>ère</sup> ligne et qui se rendra sur place si nécessaire. L'astreinte de l'équipe gens du voyage est une suppléance par rapport à l'astreinte générale.

**Experte** : les gens du voyage appellent l'astreinte générale.

**CGT** : l'astreinte générale réenclenche-t-elle le système ou appelle-t-elle COFELY ?

**DGS** : seule COFELY est autorisée à réenclencher le système et le cadre d'astreinte doit être présent car COFELY évite d'intervenir seule sur ces sites.

**Président** : invite l'experte à quitter la salle avant le vote. Il propose au CTP d'émettre un avis favorable sous réserve de fixer une date limite d'astreinte au 31 décembre 2012.

**Sous la réserve d'indiquer une date limite d'astreinte fixée au 31 décembre 2012, le CTP émet un avis favorable.**

## 2 – Avis sur le projet de service bibliothèque d'Hérouville St Clair - 2<sup>ème</sup> lecture :

**DRH** : Christiane LE BOSSE a été très affectée par l'avis du CTP du 26 avril et cela est sans doute lié à la forte démarche participative des agents dans ce projet de service. Le découpage en pôles n'a pas été formellement mis en œuvre mais elle reconnaît que ce projet a modifié l'état d'esprit, le comportement des agents. Compte tenu de la qualité de la démarche dans son ensemble, il est proposé une 2<sup>ème</sup> lecture de ce dossier.

**SUD** : la question sur la mise en œuvre a été posée par un élu de Caen la mer (CLM) et Christiane LE BOSSE a répondu de manière ambiguë. Elle a informé les agents de la bibliothèque d'Hérouville que le CTP s'était abstenu alors que l'avis était défavorable. La notion de 2<sup>ème</sup> lecture n'existe pas dans le règlement intérieur du CTP. Pour cela il faudrait que le dossier ait été profondément modifié. On ne revient pas sur un avis émis.

**Président** : cette situation se présente pour la 1<sup>ère</sup> fois. Dans un courrier interne, Christiane LE BOSSE reconnaît avoir été déstabilisée par les questions d'où le manque de clarté de ses réponses. Elle se sent responsable. Ce projet s'est en réalité mis lui-même en place au fur et à mesure de son avancée et c'est ce qui a rendu la situation intenable vis-à-vis du CTP. Cette information importante n'a pas été intégrée par le CTP du 26 avril d'où la proposition d'une 2<sup>ème</sup> lecture.

**CGT** : pour quelle raison ce courrier interne n'a-t-il pas été communiqué aux représentants du personnel ? Cela leur aurait permis de se faire une opinion. Des exemples similaires (manque d'information) sur d'autres thématiques pourraient être cités.

**Président** : cette lettre était adressée au président et contenait des éléments plus personnels. L'élément principal de ce courrier vient d'être énoncé. S'il avait été question de mettre à l'écart les représentants du personnel, ce dossier n'aurait pas été reproposé.

**DRH** : certains agents ont également été affectés.

**SUD** : certains agents sont aussi affectés lorsqu'ils ne sont pas retenus dans le cadre des avancements – promotions. La directrice est peut-être davantage préoccupée de cette situation vis-à-vis de l'autorité territoriale que vis-à-vis du CTP.

**Président** : cette 2<sup>ème</sup> lecture valorise le CTP. Il n'y a eu qu'une seule voix contre.

**DRH** : ce vote contre s'explique par le recours à un cabinet extérieur.

**UNSA** : cette 2<sup>ème</sup> lecture est-elle possible légalement ?

**Président** : en 1<sup>ère</sup> lecture le CTP ne disposait pas de toutes les informations.

Les représentants du personnel demandent une suspension de séance accordée par le président.

**UNSA** : les représentants du personnel apprécient le fait que cette 2<sup>ème</sup> lecture valorise le CTP. Cependant celui-ci a déjà émis un avis et en conséquence il ne paraît pas souhaitable d'en émettre un second. Si le vote en 2<sup>ème</sup> lecture est maintenu, les représentants du personnel voteront contre le projet de service.

**Président** : décide de ne pas faire voter le CTP une seconde fois.

**CGT** : la représentante titulaire de la CGT est bientôt contrainte de retourner dans son service. Est-il possible d'aborder dès maintenant le point 6 de l'ordre du jour (ratio d'avancement) et pour lequel le CTP doit voter ?

**Président** : oui.

### **3 - Avis ratio d'avancement échelon spécial agents de catégorie C :**

**DRH** : il s'agit d'un avancement d'échelon qui a toutes les caractéristiques d'un avancement de grade (ratio après avis du CTP et tableau d'avancement après avis de la CAP).

**CGT** : quelle est l'augmentation indiciaire ?

**DRH** : l'augmentation doit être de 17 points majorés ce qui représente une soixante d'euros bruts. 2 ou 3 agents seraient concernés.

**SUD** : il y aura donc une CAP ?

**DRH** : oui, elle est programmée le 29 juin 2012.

**Avis favorable à l'unanimité.**

**CGT** : une CAP aura lieu le 14 juin.

**Président** : elle est annulée. Le lendemain se tiendra le CTP consacré aux 3 points retirés de l'ordre du jour d'aujourd'hui.

**CGT** : est-il prévu une CAP C pour les réussites aux examens professionnels d'adjoints ?

**DRH** : on attend les résultats. On attend aussi les décrets d'application pour les rédacteurs territoriaux.

**CGT** : quid de la nouvelle grille indiciaire de la filière sportive ? L'intégration s'est faite au 9<sup>ème</sup> échelon avec possibilité d'accès au 10<sup>ème</sup> échelon. Pourquoi la ville de Caen a-t-elle permis des accès au 11<sup>ème</sup> échelon ?

**DRH** : la DRH de CLM a appliqué le décret sur les éducateurs des APS. Elle va questionner la DRH ville à ce sujet.

### **4 – Information sur le recrutement d'un coordinateur administratif et financier à la DIRBAT :**

**DRH** : il s'agit d'un redéploiement d'emploi vers la direction des bâtiments et destiné à coordonner l'aspect financier des grands projets (BMVR, ENSI .....). Lors de la mutualisation, la cellule grands projets s'est vu attribuer 2 ingénieurs et 1 technicien. L'ampleur des missions nécessite un renforcement de l'aspect financier. L'organisation ne change pas vraiment, le

gestionnaire finances actuellement en fonction sera rattaché directement au coordonnateur.

**CGT** : est-il normal que le directeur se soit adressé à ce gestionnaire (rédacteur) pour lui faire part de son manque de confiance pour cause de maladie ? On ne lui confie plus de dossiers et il a demandé à partir, comme d'autres agents mutualisés de CLM. Que devient cet agent et s'agit-il d'une mise au placard ?

**SUD** : d'où vient ce poste redéployé ?

**DRH** : il s'agit d'un poste de CLM, issu du cadre d'emploi des administrateurs, affecté initialement à la DGSP, transformé en attaché.

**SUD** : c'est le poste du DGA. CLM affecte un poste budgétaire supplémentaire dans une direction mutualisée.

**DRH** : oui, le coût sera réparti entre les 2 collectivités en fonction de critères définis. CLM sera remboursée par la ville de Caen via des titres de recettes.

**SUD** : sur l'organigramme, pourquoi reste-t-il 2 postes non pourvus ? Il s'agit de la secrétaire de la cellule « grands projets » et de l'ingénieur « suivi COFELY ».

**DRH** : le poste d'ingénieur (poste CLM) a été libéré du fait d'un départ en retraite. La date de vacance a été antérieure à la date effective de retraite. L'autre poste est ville de Caen.

**SUD** : comment se passe le recrutement pour les postes ville ?

**DRH** : les jurys de recrutement pour les postes ville et CLM des directions mutualisées comprennent des agents des 2 collectivités.

**SUD** : il risque d'y avoir confusion dans l'esprit des nouveaux recrutés.

## 5 – Questions diverses :

### A)

**CGT** : signale une situation qui perdure : les vestiaires féminins (et dorénavant aussi masculins) de la piscine d'Hérouville sont insalubres et la régie bâtiment ne trouve pas de solution. Le personnel « patauge » dans de l'eau sale sans aération. La CGT envisage de faire appel au service hygiène.

**Président** : une réunion est prévue le 14 juin pour solutionner cette situation. Il souhaite que la CGT attende le résultat de cette réunion avant de contacter le service hygiène.

### B)

**SUD** : quid de la journée de carence ?

**Président** : la loi sera appliquée dès que les modalités techniques (informatiques) le permettront. Les agents concernés seront prévenus.

**DRH** : les données font ressortir un total de 324 jours de carence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il faut envisager un échelonnement pour limiter l'impact.

**SUD** : l'incapacité technique ne doit pas conduire à pénaliser les agents. Dans le secteur privé la carence est de 3 jours. En réalité des conventions collectives ou des accords d'entreprise prennent en charge tout ou partie de ces 3 jours. Pourquoi ne pas mettre en place ce genre d'accord à CLM ?

**Représentante de CLM** : la loi ne prévoit pas cela. Les collectivités connaissent des difficultés techniques pour appliquer la loi et cela ne sera pas résolu du jour au lendemain. Pourquoi ne pas remonter cette information au niveau national pour éventuellement faire décaler l'application officielle du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre par exemple ?

Certaines collectivités ont refusé de l'appliquer. Des agents ou des usagers ont effectué sans succès des recours au tribunal administratif.

La ville de Caen n'envisage pas de prélever en une seule fois plusieurs jours de carence sur un agent. En cas d'application au 1<sup>er</sup> janvier, après accord du trésorier payeur général, un échéancier à partir du 2<sup>ème</sup> jour de carence lors d'un même mois a été prévu.

**SUD** : lorsque les choses seront cadrées, les syndicats veulent être informés pour relayer l'information auprès des agents qui se posent beaucoup de questions.

C)

SUD : quid des futurs locaux syndicaux ?

DRH : les pistes « République » et « Pasteur » ont été abandonnées du fait de l'arrivée des étudiants de Sciences Po Rennes. La DAG s'active pour trouver des locaux en location. Les syndicats seront invités à en visiter quelques-uns. Le déménagement aurait lieu en octobre.

SUD : déménager à ce moment sera plus difficile qu'en été, comme prévu initialement.

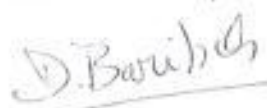
La séance a été levée à 16 h 10.

Le secrétaire,



Serge ETAVE

Le secrétaire adjoint,



Dorothea BARITSCH

Le président,



Pierre ESTRADE